



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 8 aout 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN. Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Pascale HUVIER désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2025/19 approuvant le contrat de cession avec l'association « L'ancre-maison de la poésie de Caen » pour la représentation du spectacle « Lumières d'hiver » le 20 juin 2025 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 3 453.60 € TTC.

DÉCISION 2025/20 approuvant le contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'orage pour la représentation du spectacle « Victor Loko, la locomotive humaine » le 26 juin 2025 place Roland Vincent pour un montant de 2 110 € TTC.

DÉCISION 2025/21 approuvant la signature de la charte partenariale pour la mise en œuvre du D.A.M.E (Dispositif d'accompagnement municipal à l'exclusion scolaire).

Ce dispositif consiste à établir un partenariat avec le collège afin de mettre en place un dispositif d'accueil pour les élèves temporairement exclu. Ce dispositif a pour but de proposer un accompagnement éducatif et citoyen, maintenant le lien avec la scolarité et favorisant la responsabilisation.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2025.

3. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire à la suite du retrait de délégation

Monsieur Patrick HASSAIM a été élu 3ème Adjoint au maire lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 2 juin 2020 dans le domaine des affaires sportives.

Par arrêté n°2025/94 du 7 juillet 2025, sa délégation municipale relative aux affaires sportives lui a été retirée. La décision réglementaire n'est pas une sanction, elle ne nécessite donc pas d'être précédée d'une procédure contradictoire ni d'être justifiée.

Par arrêté n°2024/95 du 7 juillet 2025, la délégation a été transférée à Monsieur Thierry GAILLOCHON dans l'attente de l'élection d'un nouvel adjoint en charge des affaires sportives.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le conseil municipal dispose alors de deux possibilités :

➤ **Ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions**

Son poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste conseiller municipal. L'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions n'a pas l'obligation de démissionner.

Le conseil municipal doit alors élire un nouvel adjoint ou délibérer pour réduire leur nombre.

Si l'on conserve le même nombre d'adjoints et que l'on remplace le poste d'adjoint vacant, il existe 2 possibilités :

- Soit le conseil décide de désigner un nouvel adjoint, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant – art. L.2122-7-1 du CGCT.
- Soit le conseil élit un nouvel adjoint qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

➤ **Maintenir l'adjoint dans ses fonctions**

Dans ce cas, le retrait de délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve ces attributions par les articles L.2122-31 et L.2122-32, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Cependant, selon la jurisprudence, une telle délibération le vote au scrutin secret peut s'effectuer si un tiers des conseillers le sollicite.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le non maintien de Monsieur Patrick HASSAIM dans ses fonctions de 3eme adjoint au maire de Villabé.

Considérant que la majorité des membres du conseil municipal demande un vote au scrutin secret, il est fait droit à cette demande,

Il est procédé aux opérations de vote, le plus jeune et le plus ancien membre du conseil municipal sont désignés assesseurs.

29 bulletins sont trouvés dans l'urne, 21 suffrages sont exprimés (1 bulletin nul et 7 abstentions), 3 en faveur du maintien, 18 en faveur du non-maintien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Patrick HASSAIM dans ses fonctions de 3eme adjoint au maire de Villabé.

4.Election d'un nouvel adjoint au maire

A la suite de la précédente délibération, le conseil municipal doit délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints fixé à 8 par la délibération n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

2) sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint :

- Par principe, le nouvel adjoint prend rang après tous les autres ;
- Toutefois, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

3) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les dispositions applicables à l'élection des adjoints sont les suivantes :

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjoints.

Il est demandé au conseil municipal de

- Maintenir à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire.
- Procéder aux opérations électorales idoines pour élire d'un nouvel Adjoint.
- Décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste devenu vacant, c'est-à-dire le 3eme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire.

APPROUVE l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur Thierry GAILLOCHON fait acte de candidature,

PROCEDE aux opérations électorales idoines et proclame le résultat du scrutin.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

29 bulletins sont trouvés dans l'urne, 28 suffrages sont exprimés (une abstention), 6 contre et 22 favorables,

PROCLAME Monsieur Thierry GAILLOCHON élu en qualité d'adjoint au maire.

DÉCIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste devenu vacant, c'est-à-dire le 3eme.

5. Indemnités de fonction des élus - modification

À la suite de l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de l'adjoint précédemment non maintenu dans ses fonctions, il convient d'actualiser la délibération relative aux indemnités de fonction des élus.

Cette modification ne concerne ni le nombre d'adjoints, ni le montant global des indemnités votées par le conseil municipal, mais uniquement l'attribution nominative de l'indemnité correspondant au poste d'adjoint concerné.

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, les indemnités de fonction des élus sont fixées par délibération du conseil municipal **dans la limite des plafonds réglementaires.**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De modifier la délibération relative aux indemnités de fonction afin de retirer Monsieur Patrick HASSAIM de la liste des bénéficiaires.
- D'attribuer l'indemnité correspondante à l'élu en qualité de 3eme adjoint au maire, le 4 septembre 2025.
- De maintenir le montant de l'indemnité du Maire à **51.7 %**, du 1^{er} Maire adjoint à **22 %**, celles des adjoints au Maire à **18.4 %**, de maintenir l'indemnité de la conseillère déléguée en charge de la culture à **6 %** et de passer l'indemnité des conseillers délégués à **3.7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la grille applicable à la commune.

- De préciser que cette modification n'entraîne aucun changement dans le montant global des indemnités votées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE de modifier la délibération relative aux indemnités de fonction des élus afin de prendre en compte l'élection de Monsieur Thierry GAILLOCHON en remplacement de Monsieur Patrick HASSAIM.

MAINTIENT le montant de l'indemnité du Maire à **51.7%**, du 1^{er} Maire adjoint à **22%**, celles des adjoints au Maire à **18.4%**, de maintenir l'indemnité de la conseillère déléguée en charge de la culture à **6%** et de passer l'indemnité des conseillers délégués à **3.7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la grille applicable à la commune.

ATTRIBUE cette indemnité à Monsieur Thierry GAILLOCHON à compter de la date de son élection, soit le 4 septembre 2025.

PRECISE que cette modification n'entraîne aucun changement dans le montant global des indemnités votées par le conseil municipal.

6. Tableau des commissions municipales - modification

À la suite du non-maintien de Monsieur Patrick HASSAIM dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de l'élection de Monsieur Thierry GAILLOCHON pour lui succéder, il convient d'actualiser la composition de la commission municipale des affaires sportives et associatives.

Monsieur Thierry GAILLOCHON, précédemment suppléant dans cette commission, est désormais titulaire, en cohérence avec sa nouvelle délégation. Monsieur HASSAIM, précédemment titulaire, devient suppléant, en prenant la place laissée vacante par Monsieur Patrick HASSAIM.

Cette modification permet d'assurer la cohérence entre les fonctions exercées par les élus et leur participation aux commissions thématiques, tout en maintenant la continuité du travail municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE de modifier la composition de la commission municipale des affaires sportives et associatives comme suit :

DESIGNE Monsieur Thierry GAILLOCHON comme membre titulaire, en remplacement de

Monsieur Patrick HASSAIM.

DESIGNE Monsieur Patrick HASSAIM comme membre suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry GAILLOCHON.

PRECISE que cette modification prend effet à compter du 4 septembre 2025, date de l'élection du nouvel adjoint.

MAINTIENT inchangée la composition des autres commissions municipales.

TRAVAUX, URBANISME, SECURITE, CIRCULATION	STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AFFAIRES SPORTIVES ET TISSU ASSOCIATIF
Robert NIETO Laurent SILVERA Aziz AOUACHRIA Thierry GAILLOCHON Denis GUILLOT Maryvonne MARTIN Valérie SELLIER Isabelle WIRTH Pascale GUILLON Antonio SEBASTIAN Anne TRAMBAUD-DUFRESNE	Fabrice ROUZIC Valérie SELLIER Laurent SILVERA Kimou ACHIEPPI Pascale HUVIER Pascale GUILLON Isabelle WIRTH Patrick HASSAIM Valentin SALLES Colette DASPREZ Christian BERTAUX	Thierry GAILLOCHON Marie GUEANT-SIDORKO Laurent SILVERA Nadia LIYAOU Céline ONESTAS Youssef DOUH Thierry GAILLOCHON Marguerite DOS SANTOS Denis GUILLOT Colette DASPREZ Antonio SEBASTIAN
POLITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE	COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE	POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES
Isabelle WIRTH Nadia LIYAOU Patrick HASSAIM Marguerite DOS SANTOS Laurent SILVERA Nicole WAGHEMAEKER Valentin SALLES Pascale GUILLON Pascale HUVIER Anne TRAMBAUD-DUFRESNE Nathalie GOMEZ	Nadia LIYAOU Thierry GAILLOCHON Valentin SALLES Fabrice ROUZIC Youssef DOUH Laurent SILVERA Céline ONESTAS Pascale GUILLON Isabelle WIRTH Christian BERTAUX Colette DASPREZ	Marie GUEANT-SIDORKO Céline ONESTAS Jean Claude DEVELAY Marguerite DOS SANTOS Martine CHAUCHARD Arlette PIN Nadia LIYAOU Thierry GAILLOCHON Laurent SILVERA Nathalie GOMEZ Christian BERTAUX

7.Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Villabé soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Villabé avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Villabé adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

QUESTIONS ORALES

Question : Arrêté 2025 / 98

Prendre un arrêté concernant les limitations de vitesse sur la commune c'est bien mais faire respecter ces limitations serait beaucoup mieux car nous ne voyons pas vraiment de changement.

Quand le nouveau radar sera-t-il utilisé comme outil de dissuasion ? et à quand la mise en adéquation des panneaux de signalisation avec cet arrêté ? Ainsi, le panneau rue Pierre Curie, au niveau du cimetière, indiquant fin de limitation 30 Km n'a plus sa raison d'être, sachant que la Vieille côte, l'avenue de la gare ainsi que la rue Pierre Curie sont limitées à 30.

Réponse :

Merci de vous intéresser pour une fois aux questions de sécurité sur notre commune. Vous me demandez de faire respecter l'arrêté concernant les limitations de vitesse.

Malheureusement la liste des incivilités de certains de nos concitoyens est très longue : *certaines ou certains ne s'arrêtent jamais aux stops qu'ils soient en voiture, en vélo ou en trottinette, prennent les sens interdits, se garent dangereusement, ne ramassent jamais les crottes de leurs chiens, ne respectent pas l'arrêté contre les nuisances sonores...et ne respectent jamais les limitations de vitesse !*

Pour quelle raison pensez-vous que notre commune a fait l'acquisition d'un nouveau radar si ce n'est pas pour faire respecter cet arrêté.

Ce radar est opérationnel depuis juin. Nous en avons informé les Villabéens car il n'y aura plus de période pédagogique et les amendes tombent...

S'agissant, du panneau, il a déjà été enlevé par nos services techniques.

Vous n'êtes pas obligés d'attendre le conseil municipal pour me poser ce genre de questions.

Question : Territoire engagé pour la nature,

L'agence régionale de la biodiversité Île de France et l'office français de la biodiversité ont organisé le vendredi 27 juin un événement pour mettre à l'honneur les collectivités lauréates reconnues « territoires engagés pour la nature » (TEN) pour la période 2025-2028.

Villabé était absent, non nominé et pourtant un dossier de renouvellement de cette reconnaissance avait présenté.

Pouvez-vous nous informer précisément pour quelles raisons Villabé n'a pas été reconduit « Territoire Engagé pour la Nature » et si vous comptez présenter une nouvelle demande dans les prochains mois ?

Réponse :

Malgré toutes les actions innovantes entreprises par notre commune, actions auxquelles vous ne participez jamais, cette année le jury a ajourné la candidature de Villabé.

La principale raison est que la ville n'est pas maître d'ouvrage de l'opération de restauration de la zone humide d'Ambreville puisque c'est le SIARCE qui en finance une très grande partie.

Nous le regrettons mais il s'agit surtout d'une invitation à poursuivre nos efforts en faveur de la biodiversité.

L'Agence Régionale de la Biodiversité nous a invité à compléter et enrichir notre dossier pour janvier 2026.

Nous allons donc nous attacher à poursuivre nos engagements durables pour la planète et pour la protection de la biodiversité avec ou sans label.

Cependant, je peux vous annoncer une excellente nouvelle !

Notre commune sera Labellisée le 30 octobre 2025 à Nice :

Ville « Active et sportive ! Le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) est composé de ses deux membres fondateurs -l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'UNION Sport & Cycle - sous le patronage du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Notre label est soutenu par l'Agence Nationale du Sport.

Question : Pétition contre les nuisances aériennes

Prisalt, association pour la Protection des Riverains des Infrastructures Aéroportuaires, a transmis un courrier aux maires avec pour objet de présenter leur pétition contre les nuisances aériennes, pour le strict respect des trajectoires et de solliciter la diffusion de celle-ci auprès des habitants. Cette association promeut la mise en place de solutions pérennes telles que la procédure de montée priorisant l'altitude ou encore la descente continue. Ces solutions assureraient aux populations concernées une meilleure qualité de vie (grâce à la réduction des nuisances sonores et chimiques) en même temps qu'une réduction de la consommation de carburant des avions. De plus, à ce jour, il a été constaté

une augmentation des nuisances aériennes sonores et chimiques à la suite des nouvelles trajectoires des avions ordonnées par le contrôle aérien d'Orly : lors des décollages d'Orly face à l'Est , lors des atterrissages sur Orly face à l'Ouest. Villabé est concerné par ces « déviations de routes » comme cela peut être constaté sur la carte des trajectoires effectives des arrivées face à l'ouest présentée dans le livre blanc de l'association PRISALT page 14. Celles-ci conjuguées avec une augmentation du trafic aérien au-dessus de nos têtes engendrent donc un surcroît de pollution sonore et explique en partie les dépôts noirs sur les toitures.

Aussi, nous souhaitons savoir si vous partagez leur constat, leurs propositions et connaître votre positionnement quant à cette démarche de diffusion de la pétition sur les outils de communication de la municipalité.

Réponse :

Décidemment, vous nous aviez habitué avec vos questions à avoir toujours un train de retard et cette fois-ci, vous prenez un avion de retard !!

Le 10 novembre 2001, je défilais de la place Denfert-Rochereau, jusqu'à la place VAUBAN avec l'Association de défense contre les nuisances aériennes, l'Union française contre les nuisances des aéronefs et Ile-de-France Environnement. Nous demandions à l'époque, à Jean-Claude Gayssot, alors ministre des transports, un « moratoire de six mois » de toute modification des couloirs aériens.

Nous étions déjà contre l'augmentation des nuisances aériennes dans la région. Nous réclamions la construction d'un troisième aéroport international à Vatry (Marne) et la mise en place d'un couvre-feu sur Roissy. Les Verts, opposés à la création de ce nouvel aéroport n'ont pas pris part à la manifestation.

Je ne vous y ai pas croisée !!! Il est vrai qu'il s'agissait d'un samedi et vous nous avez bien fait comprendre lors d'un conseil d'administration du CCAS que le week-end et pendant vos congés vous aviez d'autres choses à faire que de vous occuper des préoccupations des Villabéens !

Notre équipe sera toujours résolument engagée pour lutter contre toutes les nuisances qu'elles soient aériennes ou routières !

Les Maires de Soisy sur Seine et de Saint Germain les Corbeil acteurs de Prisalt, nous rendent compte régulièrement de leurs actions lors de nos conseils communautaires.

Nous diffuserons bien sur la pétition de PRISALT sur nos réseaux.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Madame Pascale HUVIER

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

2025/56 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025/57 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

2025/58 Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire à la suite du retrait de délégation

2025/59 Election d'un nouvel adjoint au maire

2025/60 Indemnités de fonction des élus - modification

2025/61 Tableau des commissions municipales - modification

2025/62 Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion